PROCES VERBAL
SEANCE DU 9 MARS 2024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf Mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 Mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	MEUNIER Georges
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
FAREJEAUX Robert	REVARDEAU Pascale
MAY Valérie	SABY Françoise
	SAPPIN Alexis

Absent : CLUZEL Jean-François ayant donné pouvoir à BOURDUGE Claude, CHARDON du RANQUET Louis.

Madame REVARDEAU Pascale a été élue secrétaire.

Délibération : **Accord pour la vente du bâtiment de l'ancienne agence postale cadastré AR 65 situé au N°10 Grand 'Rue 63380 Montel de Gelat.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de vendre le bâtiment de l'ancienne agence postale cadastré AR 65 situé au N°10 Grand 'Rue 63380 Montel de Gelat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour la vente de ce bâtiment.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce bâtiment.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour signer le compromis de vente et la vente du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET à 9 voix pour et 1 voix contre
Un avis favorable à la vente du bâtiment de l'ancienne agence postale cadastré AR 65 situé au N°10 Grand 'Rue 63380 Montel de Gelat.

- **FIXE** à 9 voix pour et 1 abstention
Le prix à 61 000€

- **DONNE POUVOIR** à 9 voix pour et 1 abstention
À Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

<u>Délibération</u> : **Délégation au maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Afin de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fin de la séance à 11h15